



Département de l'Ardèche

Commune de
SAINT ALBAN-AURIOLLES
07120

PROCES VERBAL
Séance d'installation du Conseil Municipal du Dimanche 22 Mars 2026

Étaient présents :

Mesdames : DEVUN Valérie, BOURA Anaïs, BERGER Dominique, BOUCHET Anaïs, SEGRETO Lorraine

Messieurs : CLEMENT Nicolas, BESSET Claude, LONGIS Laurent, LEBRE Régis, MARLIER Alain, RAYNAUD Eric, MOREL Sebastien.

Absents avec procuration :

- LE QUILLEUC BIHANNIC Julie donne pouvoir à DEVUN Valérie

Absents :

- THIBON Max
- BOICHUT Lison

Date de convocation : 17/03/2026

Secrétaire de séance : Mme SEGRETO Lorraine

Ouverture de séance 10h00

La séance a été ouverte sous la présidence de M. CLEMENT Nicolas, maire qui déclare les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Lecture de l'ordre du jour.

Le plus âgé des membres présents du Conseil municipal (BESSET Claude) a pris la présidence de l'assemblée (Art L 2122-8 du CGCT). Il procède à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 12 conseillers présents et à constater le quorum.

⇒ Approbation du PV du conseil municipal du 29 Janvier 2026

1. Élection du Maire

Monsieur **BESSET Claude** rappelle qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du Code général des collectivités territoriales, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Le conseil municipal désigne deux assesseurs : Madame **BOUCHER Anaïs** et Monsieur **MOREL Sébastien**. Monsieur

BESSET Claude invite ensuite les membres de l'assemblée à se porter candidats à l'élection de maire. Seul Monsieur **CLEMENT Nicolas** se déclare candidat.

Chaque conseiller présent reçoit une enveloppe accompagnée d'un bulletin, y inscrit le nom du candidat de son choix, puis dépôt dans l'urne.

À l'issue du vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins.

Résultats :

- Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
 - Nombre de votants (enveloppes déposées) : 13
 - Nombre de suffrage déclarés nuls par le bureau : 0
 - Nombre de suffrage blancs : 0
 - Nombre de suffrage exprimés : 13
 - Majorité absolue : 7
- ⇒ **CLEMENT Nicolas** : 13 votes.

Monsieur **CLEMENT Nicolas** a été proclamé maire et immédiatement installé dans ses fonctions.

Il remercie les conseillers municipaux, les administrés présents lors du conseil, ainsi que toutes les personnes ayant contribué à l'élection de sa liste aux élections municipales.

Monsieur **BESSET Claude** remet l'écharpe tricolore à M. le Maire **CLEMENT Nicolas**, qui prend tout de suite la présidence de la séance.

2. Fixation du nombre d'adjoints

La commune doit disposer d'au moins un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints. Il est rappelé que la commune comptait précédemment quatre adjoints.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur le nombre d'adjoints et propose le nombre de **quatre**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à

Vote : 13 voix pour : **CLEMENT Nicolas**, **DEVUN Valérie**, **LONGIS Laurent**, **BOURA Anaïs**, **LEBRE Régis**, **BESSET Claude**, **MARLIER Alain**, **RAYNAUD Éric**, **BERGER Dominique**, **MOREL Sébastien**, **BOUCHER Anaïs**, **SEGRETO Lorraine**, **LE QUILLEUC BIHANNIC Julie**

- **Décide** de fixer à quatre le nombre des adjoints.

3. Élection des adjoints :

M. le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste, à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée en alternance de femmes et d'hommes.

Après un délai de deux minutes, M. le Maire constate qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoints au maire a été déposée.

Madame **DEVUN Valérie** présente une liste composée de M. **LONGIS Laurent**, **BOURA Anaïs** et **LEBRE Régis**.

Chaque conseiller a récupéré une enveloppe, a fait le choix de sa liste d'adjoints, puis a déposé son enveloppe dans l'urne.

Le dépouillement a lieu immédiatement.

- Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
 - Nombre de votants (enveloppes déposées) : 13
 - Nombre de suffrage déclarés nuls par le bureau : 0
 - Nombre de suffrage blancs : 0
 - Nombre de suffrage exprimés : 13
 - Majorité absolue : 7
- ⇒ DEVUN Valérie : 13 votes

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurants sur la liste conduite par Mme **DEVUN Valérie** à savoir :

- **DEVUN Valérie, Première Adjointe**
- **LONGIS Laurent, Deuxième Adjoint**
- **BOURA Anaïs, Troisième Adjointe**
- **LEBRE Régis, Quatrième adjoint.**

4. Lecture de la charte de l'élu local

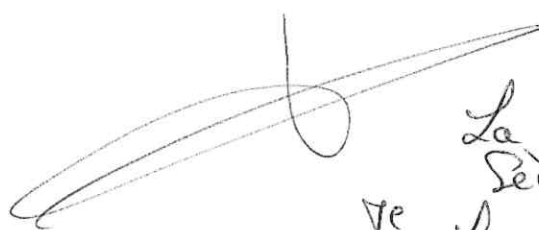
M. le Maire procède à la lecture de la charte de l'élu local qui rappelle les principes fondamentaux que doivent respecter les élus dans l'exercice de leur mandat. Celle-ci insiste sur l'engagement au service de l'intérêt général, l'impartialité, la probité et l'intégrité. L'élu doit exercer ses fonctions avec dignité, transparence et responsabilité, en évitant tout conflit d'intérêts. Il s'engage également à respecter la loi, à faire preuve de neutralité et à assurer une gestion rigoureuse des ressources publiques.

Fin du Conseil Municipal à 10h33.

Le 27/03/2026.


Le Maire,
NICOLAS CLEYENT

Le 27/03/2026


La Secrétaire de
Séance
Je
Laurene SECRETO

